



# Assemblée générale

Distr. générale  
24 juin 2014  
Français  
Original : espagnol

---

## **Comité préparatoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement**

24-26 février, 21 mars et 23-27 juin 2014

Point 2 de l'ordre du jour

**Adoption de l'ordre du jour  
et autres questions d'organisation**

### **Lettre datée du 23 juin 2014, adressée au Comité préparatoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement par la Représentante permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies**

La Mission permanente de l'Argentine auprès de l'Organisation des Nations Unies a l'honneur d'adresser la présente lettre au Bureau du Comité préparatoire de la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement au sujet de l'accréditation et de la participation de certaines organisations non gouvernementales et certains grands groupes à la troisième Conférence internationale sur les petits États insulaires en développement. La Mission permanente se réfère en particulier aux demandes présentées par le Marine Stewardship Council (MSC) et l'Overseas Countries and Territories Association (OCTA).

L'Argentine fait savoir à cet égard que MSC et OCTA ont mené des activités sans tenir compte de l'existence du conflit de souveraineté concernant les îles Malvinas, la Géorgie du Sud, les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants. Ces deux entités ont en outre fait référence à un prétendu « territoire de l'Antarctique britannique ».

En fait, MSC a décerné des prétendus certificats de pêche durable de légine australe dans les eaux de la sous-zone statistique 48.3 de la Convention sur la conservation de la faune et de la flore marines de l'Antarctique et dans les espaces maritimes qui entourent les îles Malvinas, ce qui a amené le Gouvernement argentin à élever à maintes reprises des protestations officielles auprès du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et à effectuer diverses démarches auprès de MSC.



En ce qui concerne OCTA, il convient de signaler que le Gouvernement argentin a sans cesse contesté et dénoncé la participation du « gouvernement » illégitime des Malvinas à cette entité, en vertu de l'opposition de l'Argentine au projet de l'Union européenne de considérer les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que le prétendu « territoire de l'Antarctique britannique », comme des pays et territoires auxquels s'appliquent les dispositions de la quatrième partie du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, d'autant qu'il a communiqué de nombreuses notes de protestation depuis la signature du Traité sur l'adhésion du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord aux communautés européennes en 1972.

Le Gouvernement argentin rappelle que les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud et les espaces maritimes environnants font partie intégrante du territoire national argentin et qu'étant illégalement occupés par le Royaume-Uni, sont l'objet d'un conflit de souveraineté qui a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies et par d'autres organisations internationales.

Il convient de rappeler que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté les résolutions [2065 \(XX\)](#), [3160 \(XXVIII\)](#), [31/49](#), [37/9](#), [38/12](#), [39/6](#), [40/21](#), [41/40](#), [42/19](#) et [43/25](#), dans lesquelles elle a pris note de l'existence d'un conflit de souveraineté relatif à la « question des îles Malvinas » et a engagé les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord à reprendre les négociations en vue de trouver, au plus vite, une solution pacifique, juste et durable à ce différend. Le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a, pour sa part, adopté plus de 30 résolutions sur la question, la plus récente en date du 20 juin 2013.

Dans ces circonstances, et compte tenu du fait que MSC et OCTA mènent des activités qui touchent les îles Malvinas, la Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que le prétendu « territoire de l'Antarctique britannique », le Gouvernement argentin ne fait pas d'objection à leur accréditation et leur participation pour autant que cette dernière se limite à l'objet de la Conférence et qu'il ne soit pas fait référence aux territoires contestés : il serait toutefois inadmissible que des questions relatives à ces territoires soient soulevées ou posées au sujet d'un conflit de souveraineté qui a été reconnu par l'Organisation des Nations Unies. En effet, l'obligation que le droit international impose à l'Argentine et au Royaume-Uni de régler pacifiquement ce différend a pour corollaire nécessaire et inéluctable que tous les autres États et acteurs internationaux s'abstiennent de commettre des actes susceptibles de compromettre l'exécution de l'obligation mise à la charge des parties.

De même, sur la base de sa position maintes fois réaffirmée, le Gouvernement argentin tient à préciser qu'il fait objection à cette accréditation et cette participation si celles-ci devaient être considérées comme valant précédent ou si l'on en tirait prétexte pour cautionner les activités illégales des entités concernées. Compte tenu de ce qui précède, l'Argentine se réserve le droit de subordonner la participation de ces entités à cette condition.

Le Gouvernement argentin vous saurait gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document de la Conférence.

L'Ambassadrice,  
Représentante permanente  
(Signé) María Cristina **Perceval**

---